



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021

Date de la convocation : 8 janvier 2021

Étaient présents :

MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, GAULARD, MORO, RABARIJAONA, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, TURPIN, MIRASSOU, GIRARD.

Ont donné procuration :

M. COMORETTO à Mme BOULP
M. MICLO à M. GAULARD
M. SACAREAU à M. BRUSTON
M. CAUQUIL à Mme PHI-VAN-NAM
Mme LEFEBVRE à M. TURPIN

Secrétaire :

Mme BOULP est élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Absents : 0
Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Pour commencer je vous souhaite à toutes et à tous une belle année 2021, pleine de rires et de joies et de bons moments en famille ou entre amis. Souhaitons que 2021 soit l'année qui nous permettra de quitter ces masques et verra la fin de la pandémie.

Je remercie l'ensemble des services de la mairie de Lherm qui ont permis que la séance de ce Conseil Municipal se tienne ici dans cette salle, en raison des mesures sanitaires.
L'état d'urgence sanitaire nous permet de nous réunir en tout lieu.

Je vous présente Madame Vanessa LESNÉ, qui est depuis le 1 janvier 2021 la DGS de la mairie de Lherm. Elle a déjà dirigé d'importantes collectivités, à Fonsorbes, Bérat et Fontenilles et je suis très heureux qu'elle ait accepté de rejoindre Lherm.

Avant de commencer je voudrais rendre hommage à M. Jean-Claude GIRARD, décédé le 20 décembre dernier qui fût conseiller municipal et adjoint au maire. Élu depuis 1995, il aura servi la commune durant plus de 20 ans. En 2014, à cause d'ennuis de santé, il se présente aux élections municipales, mais en se mettant volontairement en retrait, en fin de liste. Il réintègrera le conseil municipal en juin 2018.

Toujours présent aux réunions du conseil municipal, toujours présent quand on avait besoin de lui, Jean-Claude incarnait la fidélité et la loyauté. Un homme respectueux des autres, toujours disponible, et surtout

il avait à cœur de servir sa commune, celle dans laquelle il s'est installé et a fondé sa famille, en 1980, sur les rives de la mare de La Laque.

Affaibli par la maladie, il siégeait encore au conseil municipal en février 2020.

Il aura accompli ses mandats, du premier au dernier jour, avec humilité, avec sérieux, et fidélité.

A titre personnel, je me souviendrai avoir débuté à ses côtés lors de mon premier mandat, et j'ai partagé avec lui de nombreuses réunions de travail consacrées à la voirie. Jean-Claude était aussi mon voisin, et nous avons parfois l'occasion d'évoquer ensemble quelques passions communes : les montagnes de Haute-Ariège au pied du Montcalm qu'il aimait tant ou encore les derniers résultats du Stade Toulousain. Je voudrais dire combien Jean-Claude, par son implication et son dévouement, a mérité notre respect et notre profonde reconnaissance.

Je vais vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire. »

M. le Maire rappelle que la loi du 14 novembre 2020 prévoit un quorum fixé au tiers de l'effectif et déclare le quorum atteint.

Il propose de désigner secrétaire de séance Lauriane BOULP.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette désignation.

M. le Maire procède à l'appel.

Il rappelle au Conseil que Monsieur HOMEHR a annoncé sa démission à l'occasion du précédent conseil municipal en date du 10 décembre 2020. Il était également Conseiller communautaire.

Sa démission n'est devenue effective qu'après réception de sa lettre de démission le 24 décembre 2020. En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La candidate suivante sur la liste est Madame Céline BERNARD qui a alors été appelée à remplacer le conseiller démissionnaire et à occuper le siège devenu vacant.

Madame BERNARD a été convoquée à cette séance du Conseil municipal.

A la réception de la convocation, elle a transmis sa démission le 11 janvier 2021, en raison d'une incompatibilité du rôle d'élu avec ses projets personnels.

Suite à cette nouvelle démission, le candidat suivant sur la liste, M. Christophe GIRARD, a alors été appelé à remplacer la conseillère démissionnaire et à occuper le siège devenu vacant.

M. Maire lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée et précise que le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et transmis en Préfecture.

A la communauté de communes Cœur de Garonne, c'est M. René SABATHIÉ qui devient conseiller communautaire, dans laquelle les Lhermois sont représentés par 7 élus.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 et demande s'il y a des commentaires ou des corrections.

Pas de remarques, ni commentaires, le compte-rendu du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Personnel : modification du tableau des emplois

M. le Maire propose l'augmentation des heures hebdomadaires de 2 agents pour répondre aux besoins pérennes de la médiathèque et du service technique à compter du 1er février 2021 et la suppression des postes sur les anciennes durées.

M. le Maire précise que ces deux agents effectuent déjà cette durée depuis le 1er octobre 2020, par le biais des heures complémentaires.

Un avis favorable a été émis par le comité technique du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2020.

Une suppression de poste est également à apporter au service de restauration scolaire, car un agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2e classe à temps complet, est parti à la retraite, il est donc nécessaire de supprimer cet emploi.

M. TURPIN demande si le versement des heures complémentaires a vraiment été nécessaire au service de la médiathèque, compte tenu de la fermeture de la médiathèque en novembre et en décembre.

M. le Maire répond que cette modification a été effectivement convenue depuis le 1er octobre 2020, et à cette date, le re-confinement n'était pas encore prévu, l'objectif étant de disposer de deux agents sur la même quotité de travail. Il y avait un agent à 28 H et un autre à 20 H. De ce fait, quand un agent partait en congés, ou était absent pour raison de maladie, il était nécessaire de modifier les horaires de la médiathèque, parfois d'une semaine sur l'autre.

M. TURPIN demande si cette augmentation du temps de travail est justifiée, lorsque les deux agentes sont présentes.

M. le Maire répond, qu'effectivement, en ce moment l'activité est plus calme mais il indique qu'en semaine, la médiathèque accueille les enfants des écoles. Auparavant, la médiathèque était fermée au public, lorsque les classes étaient présentes, afin que l'agent puisse se consacrer uniquement à l'accueil des élèves.

Aujourd'hui, l'accueil du public peut être maintenu lorsque les agents accueillent les classes.

M. TURPIN pense que cela aurait été justifié lors de la reprise de la situation normale.

M. le Maire répond qu'il y a également des travaux périodiques à mener, tels que les changements de fonds tous les semestres, les projets culturels, le déroulement du festival « Terre d'Avenir » tenu en visioconférence, l'organisation des animations par les deux médiathécaires qui remplissent parfaitement leurs missions. Leur rôle ne se réduit pas seulement pas à mettre des livres à disposition du public. Tout un travail est de fond est également effectué.

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il ne serait pas pertinent d'ajourner cette augmentation d'heures de l'agent de la médiathèque, sachant qu'elle est payée depuis le mois d'octobre sur cette augmentation horaire, et que la médiathèque fonctionne au ralenti, en raison de la situation sanitaire. De plus, qu'actuellement les écoles ne se rendent pas à la médiathèque et que les contraintes sanitaires annoncées ce soir, ont été renforcées.

M. le Maire rappelle que la médiathèque est restée ouverte pendant le confinement, que l'opération « drive » a permis de collecter les souhaits de lecture des citoyens qui ont maintenu le contact avec la médiathèque. Aujourd'hui la médiathèque reste ouverte et le couvre-feu annoncé ce soir coïncide avec la fermeture de la médiathèque à 18 H.

M. le Maire reconnaît un fonctionnement ralenti, mais n'est pas favorable à l'ajournement de cette augmentation horaire.

Mme MERCI intervient pour signaler que les agents de la médiathèque maintiennent également un lien avec les personnes âgées. Le CCAS s'est mobilisé pour la livraison à domicile des ouvrages commandés au préalable à la médiathèque.

Même en confinement, M. le Maire rappelle que les deux agentes ont télétravaillé en produisant des vidéos diffusées sur la page Facebook de la mairie, des lectures en direct (Facebook live) pour les enfants, la lecture du conte le mercredi après-midi. Aujourd'hui, elles poursuivent, malgré le contexte, l'animation de la médiathèque, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire soumet au vote les modifications du tableau des emplois selon les modalités suivantes :

Services	Emplois	Postes à créer	Postes à supprimer
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	28h00	20h00
Technique	Adjoint technique	32h00	28h00
Restauration scolaire	Adjoint Technique principal 2e classe		35h00

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il est possible de voter par poste, car compte tenu des remarques formulées sur l'augmentation des heures de la médiathèque, elle souhaite que les deux autres propositions soient dissociées.

M. le Maire est favorable au vote séparément, poste par poste.

M. le Maire poursuit par la justification de l'augmentation des heures de l'adjoint technique auprès du service technique, par le développement de la commune, l'intégration de lotissements, un accueil croissant de la population, ainsi la charge de travail des services techniques ne peut qu'augmenter.

De ce fait, M. le Maire précise qu'il a souhaité ajouter une demi-journée de travail par semaine, afin de renforcer l'équipe, pour un meilleur entretien de la commune en particulier au printemps avec les travaux de tonte.

M. le Maire met aux voix :

- La création du poste d'adjoint du patrimoine à 28 H par semaine et la suppression du même poste à 20 H

VOTE	Pour	21
	Contre	5 (SOBIERAJEWICZ, SABATHIÉ, GIRARD, TURPIN, LEFEVBRE par procuration)
	Abstention	1 (VERGNHES)

- La création du poste d'adjoint technique à 32 H par semaine et la suppression du même poste à 28 H : Adopté à l'unanimité.
- La suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 H vacant : Adopté à l'unanimité.

2- Modification du régime indemnitaire

M. le Maire informe le conseil que, suite à l'avis du Centre de Gestion, l'insertion des nouveaux cadres d'emploi éligibles aux RIFSEEP doit obtenir l'avis préalable du Comité technique. L'insertion de nouveau cadre d'emploi interviendra lors d'une séance ultérieure après avis du Comité technique.

Il est donc proposé de modifier le RIFSEEP uniquement pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme et de scinder le cadre d'emploi des attachés en 2 groupes de fonction.

Les critères d'attribution individuel précédemment définis par délibération et validés par le Comité technique restent inchangés.

Pour rappel, l'attribution individuelle est fixée par l'autorité territoriale dans le cadre prévu par la délibération, (critère d'attribution, modalités de versement, retenues en cas d'absence...)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
	CATÉGORIE A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €

M. le Maire rappelle le recrutement d'une DGS au 1er janvier 2021 et indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'organigramme.

Il est nécessaire de scinder la cadre d'emploi en deux groupes. La grille statutaire prévoit quatre groupes. Les groupes mentionnés ci-dessus correspondent aux groupes 3 et 4 de la fonction publique territoriale. Il n'y a pas dans la collectivité, d'agents correspondant aux groupes 1 et 2 de la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est modifié selon le montant annuel maximal qui peut être attribué pour l'IFSE, ainsi que la part maximale du CIA. La troisième colonne mentionnant le montant global autorisé par les textes.

M. le Maire précise la règle dans le RIFSEEP dont la part du CIA ne doit pas être disproportionnée par rapport à la part de l'IFSE. Il a été constaté pas mal d'anomalies dans ce domaine, dans le RIFSEEP actuel.

En effet, la part du CIA est, pour certains cadres d'emplois qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, beaucoup trop importante par rapport à l'IFSE. Cela ne devrait pas être le cas.

Donc, dans quelques mois, le RIFSEEP sera révisé en diminuant la part CIA et en augmentant la part IFSE, afin de maintenir une rémunération identique des agents.

L'IFSE est perçue mensuellement, et le CIA semestriellement.

M. le Maire précise que les chiffres inscrits dans le tableau sont les montants annuels maximaux légaux de la fonction publique territoriale. Ce ne sont pas ces montants-là qui seront versés. Le versement est réalisé sur arrêté du maire fixant individuellement la rémunération de l'agent entre 0 € et les montants indiqués dans ce tableau.

Lorsque le RIFSEEP sera modifié dans sa globalité, la même modification sera opérée pour la totalité des cadres d'emplois de la collectivité. Cela permettra de fixer la rémunération des agents en prenant un simple arrêté et qui évite de prendre des délibérations pour modifier les montants individuels.

M. le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette délibération ce soir, car, il y a désormais deux attachés territoriaux dans la collectivité, et que le RIFSEEP actuel ne permet d'en payer qu'un seul, qui est la directrice générale des services. Afin que le deuxième agent, au grade d'attaché soit rémunéré, il est nécessaire que cette délibération soit prise.

Il ne s'agit pas de modifier les rémunérations des agents, seule la grille est modifiée pour avoir plus de flexibilité à venir pour augmenter, pour modifier le CIA en fonction de la performance de l'agent, selon les maximums légaux.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si le comité technique a émis un avis.

M. le Maire répond qu'en l'espèce, après avis du Centre de Gestion, il n'y a pas d'obligation de saisine du comité technique. Toutefois, il sera saisi ultérieurement pour avis, afin d'intégrer l'ensemble des cadres d'emplois, comme par exemple pour la filière technique, les ingénieurs et les techniciens.

Les montants peuvent être modifiés par simple délibération.

Mme SOBIERAJEWICZ poursuit en précisant qu'il y avait déjà un poste d'attaché, qu'un second attaché a été recruté, et normalement, le régime indemnitaire était prévu pour leur rémunération.

M. le Maire répond que le régime indemnitaire était prévu pour un seul attaché pour la fonction de DGS. Il faut donc reprendre une délibération pour que les deux attachés puissent bénéficier du RIFSEEP.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que le RIFSEEP avait été voté en novembre / décembre 2017, pour être effectif en janvier 2018. Compte tenu que les agents percevaient diverses primes, le débat portait sur le fait, à la fois, de ne pas pénaliser les agents par rapport aux primes qu'ils percevaient, et à la fois à veiller à l'encadrement budgétaire. L'enveloppe budgétaire proposée, était de s'approcher le plus possible du régime indemnitaire qui était de l'ordre de 6 % du traitement brut.

Mme SOBIERAJEWICZ constate que les montants proposés sont bien au-delà du régime actuel.

M. le Maire répond que les montants de rémunérations actuels des agents ne sont pas modifiés.

Mme SOBIERAJEWICZ insiste sur le fait, que les versements sont réalisés par arrêté du maire dans la limite des montants votés. Mme SOBIERAJEWICZ dit avoir débattu en 2017, à la fois dans l'intérêt des agents et des Lhermois à travers le budget communal. Aujourd'hui le montant maximum de l'IFSE est à 25 500 €, alors qu'il n'était que de 10 000 €. Le montant est plus que doublé.

M. le Maire répond que normalement, il y a deux autres groupes, dont le montant maximum s'élève à environ 42 600 €, IFSE et CIA compris.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que ce sont les plafonds de l'Etat. Chaque commune calcule les montants selon son propre budget.

M. le Maire confirme les anomalies dans ce RIFSEEP, car il y a des agents dont la part CIA représente plus de 100 %, jusqu'à 150 % de l'IFSE. Il ne devrait pas y avoir un tel écart. Cela signifie que ce sont des agents, qui, au mois de juin et de décembre, percevaient une prime très intéressante, mais qui, le reste de l'année, ont un salaire très bas. La proportion du CIA est beaucoup trop importante aujourd'hui.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que les montants votés en 2017 n'étaient pas aussi élevés.

M. le Maire précise que ce n'est pas une augmentation, mais que le recrutement d'un deuxième attaché sur la commune, appelle rémunération. Aujourd'hui, il prendra la rémunération indiquée dans la grille actuelle, mais il n'est pas question de modifier la rémunération des agents. Il s'agit de fixer des seuils, et effectivement, le Maire, par arrêté, fixe les montants de l'IFSE et du CIA pour les agents.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si le conseil municipal en sera informé.

M. le Maire indique que le conseil municipal pourra regarder le budget attentivement mais il n'a pas à connaître la rémunération individuelle de chaque agent.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que cela coûte à la commune.

M. le Maire répond que le recrutement d'un agent supplémentaire a une incidence sur le budget de la commune.

Aujourd'hui, les modifications dont il est question, n'ont pas d'incidences budgétaires. Il est question de grilles sur lesquelles sont positionnés des agents selon les grades et les fonctions.

Mme VERGNHES s'interroge de savoir aujourd'hui, dans quelle tranche se situe l'augmentation.

Mme PEYRON répond qu'il est difficile aujourd'hui de donner le montant, sachant qu'une seule personne est concernée, alors qu'elles sont deux sur le poste.

M. le Maire répond que la colonne CIA est peut-être plus proche de la réalité que la colonne IFSE.

Mme VERGNHES demande un ordre d'idée sur la fourchette.

M. le Maire répond ne pas vouloir donner le montant de rémunération d'un agent en conseil municipal.

Mme SOBIERAJEWICZ reprend, sachant que le régime indemnitaire de la personne nouvellement recrutée doit être connu, au moment du recrutement, puisqu'elle a été recrutée par voie de mutation, en

intégrant le régime indemnitaire de la commune d'origine mais chaque commune fait en fonction de son budget.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si la commune est en mesure de supporter financièrement ce montant.

M. le Maire répond que cela a déjà été discuté dans les précédents conseils municipaux.

Il rappelle que la commune dispose donc aujourd'hui de deux grades d'attachés territoriaux, l'un attaché territorial et l'autre attaché territorial principal.

M. le Maire propose de modifier la catégorie A de la grille. Les catégories B et C seront revues ultérieurement, en même temps que les anomalies sur l'écart entre l'IFSE et le CIA.

Le tableau complet sera alors rediscuté et le conseil municipal aura toute lisibilité.

M. le Maire soumet le point au vote du conseil municipal.

VOTE	Pour	21
	Contre	6 (SOBIERAJEWICZ, SABATHIÉ, GIRARD, TURPIN, VERGNHES, LEFEVBRE par procuration)
	Abstention	

3- Marchés publics : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché de métrologie dans le cadre du programme « Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) porté par la FNCCR

M. le Maire informe le conseil de la possibilité de signer une convention avec le Pays du Sud Toulousain. Ce dernier accompagne les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, comme celui inscrit dans la demande de subvention DSIL pour la salle polyvalente.

M. BRUSTON informe le conseil sur le programme ACTEE, dont le Pays du Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat.

L'objectif du programme : mobiliser des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et des communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur les audits du patrimoine à hauteur de 50% du montant HT plafonnée à 1500 € d'aide.

Concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente, un audit énergétique avait déjà été réalisé au moment de la réalisation du réseau de chaleur. Cet audit avait été financé par le SDEHG.

Toutefois, il a été nécessaire de le mettre à jour, car la salle polyvalente est actuellement alimentée par le réseau de chaleur, des travaux d'isolation au niveau de la toiture n'avaient pas été intégrés, ainsi que la mise en place des volets roulants sur la façade Est.

Cette mise à jour sera financée à 50 % par l'intermédiaire du programme ACTEE.

La commune a tout intérêt à travailler avec le Pays du Sud Toulousain, et à travers le programme ACTEE, d'avoir des aides financières, dans le cadre du suivi de consommation et de la qualité de l'air.

Dans cet objectif, un groupement de commandes est constitué à l'effet de conclure un accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de matériels et logiciels de métrologie » qui prendra effet au mois de janvier 2021. Il prendra fin à la fin du marché, prévu pour une durée maximale de deux ans.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de métrologie et lui demande autorisation à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le PETR comme coordonnateur et définissant les règles de fonctionnement du groupement.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'adhésion au groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de métrologie.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le PETR comme coordonnateur et définissant les règles de fonctionnement du groupement.

4- Finances : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel il est « possible pour l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. », s'applique :

Chapitre	BP 2020	Crédits ouverts en 2021 dans l'attente du vote du budget
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	55 400,00	13 850,00
23 - Immobilisations en cours	914 980,00	228 745,00
Total	975 380,00	243 845,00

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2020.

5- Finances : Décision modificative relative au budget primitif assainissement 2020

M. le Maire informe le conseil de l'annulation de cette délibération.

Lors de la rédaction de la note de synthèse, le comptable a alerté la commune d'une anomalie sur le budget assainissement d'un montant de 2 000 € environ. La Trésorerie de Muret lui a indiqué qu'il était nécessaire de délibérer sur une décision modificative.

Quelques temps plus tard, la Trésorerie a constaté qu'un flux financier qui n'avait pas été enregistré correctement de leur côté, ne donnait plus lieu à une décision modificative. Le chapitre concerné, était celui relatif aux charges financières.

En conséquence, ce point n'a pas lieu d'être traité.

6- Démocratie participative : Constitution des conseils de quartier

M. le Maire rappelle que ce sujet avait été, en partie, abordé lors du précédent conseil municipal.

La parole est donnée à M. BRUSTON qui informe le conseil que, lors de la dernière réunion du comité consultatif « démocratie participative – communication » du 6 janvier 2021, il avait été prévu de préparer un débat dans la demi-heure précédent l'ouverture de la séance du conseil municipal, en invitant les citoyens à débattre sur ces constitutions de conseils de quartier.

Compte tenu des contraintes sanitaires, cette proposition est inenvisageable. Il a donc été décidé, de proposer au conseil municipal, la mise en œuvre de la constitution de ces conseils de quartier.

M. BRUSTON rappelle l'extrait du règlement intérieur adopté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal qui fixe les objectifs des conseils de quartier selon :

Article 14 : Référents de quartier

« Pour chacun des quartiers de la commune dont le nombre et le périmètre est fixé par le Conseil municipal, il pourra être institué un ou plusieurs référents de quartier.

Les référents de quartier sont désignés par le Maire. Ces conseils de quartiers devront être présidés à terme par un citoyen et non par un élu. Outil privilégié d'écoute et d'expression des habitants favorisant le développement de la démocratie locale, la mise en place de référents de quartier promeut l'exercice d'une citoyenneté active et favorise la vie en commun à l'échelle locale.

Le dispositif a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation, la dynamisation et la promotion de chaque quartier de Lherm.

Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les commerçants, les entreprises, la municipalité et ses différentes institutions partenaires.

Il permet de nourrir le débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus et de redonner du sens à l'action publique. Il permet également de renforcer et de fluidifier la communication entre les habitants de la ville et l'administration municipale. »

ROLE DES CONSEILS :

Les Conseils de quartier contribuent à la vie des quartiers en :

- Donnant leur avis sur les projets de la commune,
- Imaginant et concevant des projets propres à son quartier,
- Faisant des propositions,
- Posant des questions qui seront relayées par les référents de quartier,
- Etant consultés par le Maire et les élus

Auprès des habitants, leur rôle est de rechercher à :

- Encourager l'expression des citoyens,
- Développer les liens sociaux et les partenariats,
- Faciliter la communication et les rencontres,
- Favoriser la mobilisation,
- Transmettre les informations par l'intermédiaire des référents de quartier

ORGANISATION :

L'ensemble des "référents-animateurs" constituera le "Comité d'Animation" des quartiers du LHERM.

Dans un premier temps, il est constitué de binômes d'élus validés par le Conseil municipal.

Par la suite, il sera fait appel aux citoyens, par ce Comité d'Animation, pour rejoindre ces binômes. L'objectif est qu'à terme, comme cela est exprimé dans le Règlement intérieur, les conseils de quartier soient présidés par des citoyens, les élus désignés faisant partie des référents.

Le Comité consultatif "Démocratie participative-Communication" restera le Comité de Pilotage de ces Conseils de quartier, afin de les aider à se constituer et à fonctionner ;

C'est lui qui, au début en tout cas, fera remonter auprès du Conseil municipal les demandes et projets issus des Conseils de quartier. Les référents et présidents participeront aux réunions organisées pour cela.

FEUILLE DE ROUTE :

M. BRUSTON précise qu'il a été décidé de définir 6 grands quartiers comprenant un grand nombre d'habitants.

La raison de proposer 6 quartiers d'importante population, relève de l'expérience d'un témoignage de l'adjoint au maire de Ramonville. Le retour étant, que, pour que ces conseils de quartier puissent fonctionner avec suffisamment de citoyens participants, dans une bonne dynamique de propositions, il était nécessaire que la population par quartier soit relativement importante.

Cette carte ne représente pas toute la commune de Lherm, mais les parties numérotées s'étendent aux frontières du territoire.

M. le Maire précise que les quartiers Sardélis, Les Galiers, Pirous, Branas, Saint-Aurens, La Pielle, notamment, qui ne sont pas représentés sur la carte, ne seront pas oubliés.

Le comité d'animation devra affiner le découpage des quartiers, afin d'en définir le plus précisément possible, les limites de chaque quartier, et en faisant en sorte que le nombre d'habitants soit équitable par quartier.

La mission des référents-animateurs consistera d'une part à délimiter de manière précise les 6 différents quartiers, en faisant le maximum pour que le nombre d'habitants y soit le plus équivalent possible.

Ils auront ensuite à faire la liste des habitants de chaque quartier, avec au minimum leurs adresses.

Ils devront mettre au point une "charte de fonctionnement" de ces Conseils de quartier. Plusieurs communes ont adopté ce type de charte et des exemples pourront servir pour cela.

En coordination avec le Comité de pilotage, ils auront à élaborer une plaquette de présentation du projet, pour pouvoir la distribuer dans chacun des quartiers, avec des spécificités pour chacun d'eux, afin de mobiliser les habitants, et organiser les réunions de ces Conseils.

Une attention particulière sera apportée quant à la prise en compte des quartiers éloignés du Centre du village, qui se sentent parfois non pris en compte

M. BRUSTON propose la constitution de ces six conseils de quartier et de procéder à l'inscription des binômes d'élus référents. M. BRUSTON a recensé cinq élus inscrits. Un appel auprès de chaque conseiller municipal a été lancé et Mme NOUNIS répond n'avoir reçu que deux réponses.

M. BRUSTON confirme que le bon fonctionnement est conditionné par la désignation de douze élus.

M. le Maire demande si les cinq élus sont inscrits sur les mêmes quartiers et demande de les nommer par quartier :

Quartier n° 3 : Mme NOUNIS (ou quartier n° 5) – Quartier n° 4 : MM. BRUSTON et MICLO – Quartier n° 5 : Mme BOYÉ – Quartier n° 6 : Mme RABARIJAONA.

M. le Maire souhaite piloter le quartier n° 1, excentré.

M. BRUSTON précise qu'il n'est pas nécessaire d'habiter le quartier dans lequel l'élu-e se propose d'être animateur-trice.

Mme LESCAUT demande la fréquence des animations. M. BRUSTON répond que cela reste à définir par le groupe référent.

M. le Maire met aux voix la constitution des six conseils de quartier : A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au découpage de la commune en six quartiers tel que présenté.

M. le Maire met aux voix les propositions déjà faites pour animer ces conseils de quartier. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable aux propositions au-préalables citées.

M. BRUSTON propose une réunion mensuelle pour la mise en place de ces conseils de quartier dans un premier temps. Les réunions devront s'adapter ensuite, selon le fonctionnement, mais elles pourront être plus espacées.

7- Informations diverses

7-1 Information sur le recrutement du stagiaire pour « commune à énergie positive »

M. le Maire informe le conseil du recrutement d'un(e) stagiaire pour une durée de 4 à 6 mois, rémunéré(e) modestement. La candidature a été lancée en partenariat avec le Pays Sud Toulousain.

Le stagiaire est chargé de mission énergie climat.

Il devra mettre en œuvre la démarche de commune à énergie positive et élaboration d'un calendrier d'actions.

La commune de LHERM est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique. Elle a réalisé la rénovation de bâtiments publics, le déploiement d'énergies renouvelables sur son patrimoine.

M. le Maire rappelle les actions réalisées sur la commune, telles que celles réalisées sur le groupe scolaire, sur le restaurant scolaire, sur la pose de panneaux photovoltaïques, accueil d'une ferme photovoltaïque, lancement de projets massifs sur les bâtiments communaux, comme la salle polyvalente.

Dans chaque réflexion de projets, la question posée est celle de savoir comment faire mieux en termes d'énergie renouvelable ou d'économies d'énergie.

M. le Maire rappelle l'engagement de la commune sur 11 mesures dans le cadre du pacte pour la transition en 2020, avec l'engagement de leur mise en œuvre durant le mandat. Ceci devrait permettre d'atteindre les objectifs et de favoriser la réduction de l'empreinte carbone que peuvent avoir nos bâtiments, nos activités sur la commune.

En résumé, la commune de Lherm devrait produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme, grâce aux énergies vertes.

M. le Maire confirme qu'en matière de développement durable, il n'y a qu'en réalisant des économies d'énergie, que les projets fonctionnent.

Cette action s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial, porté par le Pays du Sud Toulousain dont M. BRUSTON est un des représentants de l'intercommunalité.

Le rôle du stagiaire sera de mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive ou plan climat citoyenne ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne.

Afin de mettre en œuvre son action de « commune à énergie positive », la commune recrute un.e stagiaire de 4 à 6 mois. Il. Elle sera sous l'autorité de la Directrice Générale des Services en lien direct avec l'élu en charge du projet. Il sera placé dans le bureau de M. BRUSTON.

Il(Elle) pourra s'appuyer sur les ressources du Pays Sud Toulousain pour mener à bien sa mission.

M. BRUSTON informe le conseil de la constitution d'un petit groupe formé pour le recrutement au sein du comité consultatif « développement durable – Ecologie » de cinq personnes volontaires. 29 candidatures ont été reçues. 6 sont retenues. Les candidats seront reçus semaine prochaine.

Le stage devrait débuter début février 2021.

M. BRUSTON précise que dans sa mission, un état des lieux de la commune doit être réalisé, avec l'appui du Pays du Sud Toulousain, d'énergie positive dans tous les domaines (bâtiments, agriculture, transports). Les élus pourront ainsi proposer des projets d'amélioration d'énergie positive en termes d'actions, d'investissement, de financement, notamment. Toute une étude doit être faite dans ce cadre-là.

7-2- Accueil d'un conseiller numérique mutualisé à la médiathèque

M. le Maire informe le conseil, qu'à l'initiative des agentes de la médiathèque, et après avoir eu connaissance de la possibilité de bénéficier d'un conseiller numérique, elles ont pu analyser la proposition. Il s'agit d'accueillir un conseiller numérique, financé aujourd'hui, entièrement par le Plan France Relance. Ce conseiller numérique permettrait de rapprocher le numérique vers nos concitoyens, soit par un mauvais accès à leur domicile, soit parce qu'ils ne sont pas familiers avec ces nouvelles technologies.

15% des emplois sont créés dans le numérique.

4 000 conseillers numériques formés par l'État et mis à disposition des collectivités, afin de faire entrer le numérique chez les citoyens qui en ont le plus besoin.

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique.

Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents.

Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Ce conseiller numérique serait donc mutualisé avec les communes de Rieumes, Bérat et éventuellement Le Fousseret.

Il interviendrait dans le cadre de la médiathèque.

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires.

Mme RABARIJAONA demande s'il lui est également possible d'intervenir dans les écoles.

M. le Maire répond par l'affirmative, mais cela reste à confirmer.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle qu'effectivement, des intervenants en matière informatique ont pu, à une certaine période, aider les élèves de l'école élémentaire.

M. le Maire répond que le principe du conseiller numérique était de se positionner plutôt sur les services de la mairie, et même à temps plein. Or, il n'y en a que 4000, il faut les partager sur tout le territoire. C'est la raison pour laquelle, le principe de mutualisation a été proposé à Rieumes, puis s'est ajouté la mairie de Bérat et peut-être celle de Le Fousseret.

Son intervention sur les écoles peut être envisageable. Ce conseiller a été sélectionné, mais n'est pas encore en poste.

Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le hors les murs sont donc possibles voire même encouragés.

Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers. Le contre- paiement par le Pass numérique est envisageable à titre dérogatoire.

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Mme MERCI précise que, pour s'être concertée à la médiathèque, certaines personnes âgées seraient intéressées par l'intervention d'un conseiller numérique pour être aidées soit sur leur tablette, soit sur leur ordinateur. Il serait intéressant que quelques personnes puissent être recensées.

M. le Maire poursuit son exposé, en précisant que les conseillers doivent consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;

Les conseillers doivent revêtir une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent; (financée par l'Etat).

Les agentes de la médiathèque, en concertation avec M. COMORETTO, ont identifié un conseiller numérique qui s'est rendu à la médiathèque. Il a pris connaissance du matériel dont la commune dispose, a découvert les locaux, et est prêt à débiter.

M. le maire précise rester dans l'attente de la convention pour débiter la mission.

Coût pour la collectivité : Le conseiller est financé à hauteur du SMIC sur deux ans.

Les structures publiques ont la possibilité d'étaler ce montant de subventionnement sur une durée de 3 ans.

Le montant de la subvention s'établit à maximum 50 000 euros par poste.

Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une

formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

La sélection du candidat est faite par la collectivité.

Un outillage complet sera mis à la disposition du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,) pour l'exercice de ses missions ainsi qu'un kit d'accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...)

Mme SOBIERAJEWICZ demande si le coût du recrutement de ce conseiller est pris en charge en totalité ou s'il y a une part à la charge de la commune.

M. le Maire répond que la commune n'aura pas de reste à charge. Sa rémunération est prise en charge totalement.

Toutefois, si la collectivité souhaite maintenir ce conseiller numérique sur 3 ans et que le salaire dépasse l'enveloppe de 50 000 €, la commune devra alors compléter son salaire estimé sur la base du SMIC.

M. le Maire précise que la formule choisie est de conventionner le conseiller numérique sur deux ans en le mutualisant avec les communes de Rieumes, Bérat et peut-être Le Fousseret.

M. le Maire confirme être dans l'attente de la convention et de la signification de la subvention.

M. le Maire précise que les communes qui se regroupent ont plus de chance d'être retenues dans cette démarche.

7-3- Information sur les dossiers de subventions déposés, avec le choix fait pour la salle polyvalente (DSIL)

M. BRUSTON rappelle que lors du conseil municipal précédent, deux choix avaient été présentés sur ce sujet, dans l'attente de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il avait été consulté pour avis sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente.

Deux choix étaient envisagés, soit d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, soit, et afin d'avoir un minimum de 30 % d'économies d'énergie avec les travaux prévus, ce qui était nécessaire pour obtenir des subventions, en remplaçant les façades vitrées.

M. BRUSTON informe le conseil sur la rencontre de l'architecte des bâtiments de France, où il était d'accord pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, mais à condition qu'ils soient de couleur rouge. Le problème étant que, le coût des panneaux photovoltaïques rouge est beaucoup plus élevé. De ce fait, le temps de retour sur investissement passait de 11 à 17 années. De plus, leur rendement était beaucoup moins important.

De ce fait, le choix s'est porté sur le fait de ne pas installer de panneaux photovoltaïques sur la toiture, et donc, de remplacer les façades vitrées.

Le dossier a été déposé avec cette option. Dans l'audit énergétique réalisé sur la salle polyvalente, il a été relevé que le pourcentage de déperdition par les façades vitrées, est de 69 %. Ce taux étant très élevé, cela justifie d'autant plus notre choix.

Ce dossier a bien été déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et répond aux conditions du Plan de Relance.

La Sous-Préfecture a demandé de rédiger de manière plus évidente les spécificités de ce dossier, exigées dans le Plan de relance, très axé sur les rénovations énergétiques pour réaliser des économies d'énergie.

M. le Maire note que ce dossier devrait connaître une issue favorable à cette demande de subvention, approchant le plus possible des 80 %.

M. BRUSTON relève en précisant qu'effectivement la demande a été déposée sur 80 %, mais ne pense pas les atteindre, espérant atteindre au moins 60 %. Dans ce cas, une demande de subvention sera alors déposée auprès de la Région et peut-être auprès du FEDER, si ce financement est reconduit pour ce type de travaux.

M. le Maire complète en précisant qu'il vaut mieux investir des sommes importantes dans les bâtiments où il y a plus de 60 % des pertes d'énergie, que d'investir sur la potentielle production d'électricité solaire sur un toit mal orienté, qui n'a pas la pente idéale, et qui aurait en plus des panneaux photovoltaïques rouges. La commune aurait peut-être produit de l'énergie verte et la perte d'énergie aurait toujours été de plus de 60 % par les vitres.

Il est plus pertinent d'éviter d'avoir ces pertes d'énergie. La meilleure des énergies est celle que nous ne consommons pas.

M. SABATHIÉ demande quel est le taux de déperdition avec les futurs travaux de remplacement des parois vitrées d'une part, et sur la partie basse du bâtiment, l'isolation est-elle à refaire ou correspond-elle aux normes énergétiques, d'autre part.

M. BRUSTON répond que le premier tiers du bâtiment est isolé par un bardage bois et au-dessus, il y a 4 mètres de hauteur de parois vitrées.

M. SABATHIÉ pense qu'il serait intéressant de connaître le futur taux de déperdition. Car, si le taux diminue de 60 à 40 %, cela n'est pas forcément très intéressant.

M. BRUSTON pense que le taux spécifique des façades vitrées n'est pas mentionné dans l'audit énergétique.

Par contre, M. BRUSTON confirme qu'avec ces travaux, le taux de l'économie d'énergie atteint 37 %.

Mme MOREAU répond que cela dépend également de la manière dont la pose des parois vitrées est réalisée. Le taux de déperdition peut facilement varier en fonction de cela. Il est difficile de connaître les calculs avant que les travaux soient réalisés.

M. BRUSTON confirme l'intérêt d'une métrologie afin de connaître précisément les consommations, une fois les travaux réalisés.

M. le Maire rajoute qu'aujourd'hui ces vitrages génèrent un grand inconfort. Il y a en hauteur, une partie très chaude, qui génère des courants d'air dans le bâtiment avec un inconfort des usagers qui sont au niveau du sol, en particulier, côté salle de danse. La température entre le haut et le bas n'arrive pas à se réguler. Avec un vitrage performant et les volets à lames orientables, cet inconfort pourrait être atténué.

M. BRUSTON précise que l'audit est consultable selon le lien transcrit dans le compte-rendu du comité consultatif.

Il semblerait que la partie basse soit considérée comme correcte en termes d'isolation.

Toutefois, M. BRUSTON dit s'étonner du faible taux de déperdition au niveau de la toiture.

Il y a des faux-plafonds de 5,5 cm d'isolation, ce qui est extrêmement faible en isolation.

A partir du moment où les façades vitrées seront changées, les déperditions seront diminuées, et de ce fait, la partie importante des déperditions se situerait au niveau de la toiture, d'où l'intérêt de traiter la toiture. De plus, les panneaux rayonnants, de chauffe des grandes salles, sont au niveau du faux-plafond. D'ailleurs, il y a eu un problème de température dernièrement. M. BRUSTON explique que l'année dernière, avec l'entreprise ALIBERT, la commune avait été obligée de chauffer autant la nuit que le jour. Nous nous sommes rendus compte qu'il n'était pas possible de réchauffer suffisamment le bâtiment le jour, si nous baissions la température la nuit.

Par la suite, la température avait été rebaisée la nuit, mais dernièrement, nous avons constaté que la température était de 12 degrés dans les salles. Il va falloir, probablement recommencer cette opération, tant que les travaux d'isolation ne sont pas réalisés.

M. SABATHIÉ propose également d'envisager de repeindre la façade sud. M. BRUSTON répond par l'affirmative, mais ces travaux n'entrent pas dans le cadre du dossier présent.

M. le Maire répond que les services techniques ont évoqué la possibilité de remplacer également des lames de bois détériorées.

M. le Maire précise que le bâtiment est ancien. M. BRUSTON précise que cette salle a été construite en 1997.

7-4- Compte-rendu des commissions et comités consultatifs :

M. le Maire présente des nouvelles adhésions aux comités consultatifs suivants devant être validées.

N°	Comité consultatif	Nom Prénom
2	Urbanisme-Cadre de vie - Eau/assainissement	
		<i>GAYRAL Sonia</i>
		<i>PINTEAU Véronique</i>
		<i>HEMART Murielle</i>
3	Tranquillité publique- Environnement	
		<i>PINTEAU Véronique</i>
4	Travaux-Transition énergétique-Accessibilité- Sécurité incendie	
		<i>SAEZ Franck</i>
8	Voirie-Mobilité-Réseaux	
		<i>COFFINET Luc</i>
		<i>HEMART Murielle</i>

M. BRUSTON précise que Mme VERGNHES Sylvia s'est inscrite dans le comité « Associations – Fêtes et Cérémonies – Culture ».

M. le Maire demande à M. GIRARD de faire part de ses souhaits pour intégrer les comités consultatifs.

Mme MERCI précise que Mme Gaëlle FAURE-DUVAL souhaite s'inscrire dans le comité consultatif « Enfance Jeunesse Ecoles ».

M. le Maire valide ces nouvelles inscriptions.

M. BRUSTON rajoute qu'il est intéressant de proposer aux citoyens qui réagissent sur les réseaux sociaux sur tel ou tel sujet, de rejoindre le comité consultatif correspondant.

M. le Maire demande si les élus souhaitent donner des comptes rendus sur les réunions des comités consultatifs qui se sont tenues depuis le dernier conseil municipal.

M. BRUSTON répond par l'affirmative et précise que 9 comités se sont réunis jusqu'à maintenant sur les 11 constitués, 8 se sont réunis depuis le dernier conseil municipal.

M. BRUSTON rapporte la tenue du comité consultatif « travaux- transition énergétique – accessibilité – sécurité incendie » du 16/12/2020 : les différents projets déposés ont été présentés, en particulier celui de la salle polyvalente, notamment le choix qui a été fait. Le projet lié aux futurs ateliers techniques a été évoqué, avec réserve d'une zone dans la ZAC, par rapport à une proposition faite par une société, de pouvoir implanter un bâtiment avec des panneaux photovoltaïques gratuitement. Ce bâtiment pourrait par la suite recevoir les ateliers techniques.

M. le Maire précise que la société implanterait le bâtiment gratuitement.

M. BRUSTON précise que ce bâtiment serait un hangar ouvert, avec une toiture et des fondations.

La commune aurait en charge le branchement des panneaux photovoltaïques sur le réseau EDF et éventuellement les frais de terrassement si nécessaire.

M. MICLO doit contacter la société, et une réunion se tiendra sur ce projet.

M. BRUSTON rapporte la tenue du comité consultatif « démocratie participative – communication » où les conseils de quartier ont été discutés.

Mme NOUNIS rajoute qu'il a été évoqué de la mise en place d'un 4 pages qui permettrait d'informer les citoyens, notamment sur les comités. L'application Panneau-Pocket a également été discutée. Il a été également évoqué de modifier la charte graphique du blason.

Un point a été fait sur l'agenda (attente de toutes les autorisations des élus pour la diffusion des photos, droit à l'image), l'écho de Lherm, où les articles pourraient commencer à être réceptionnés, car il devrait paraître au mois de mars.

M. BRUSTON demande si une date butoir a été fixée pour la réception des articles. Mme NOUNIS répond que le délai est fixé à deux mois avant la parution.

M. GIL demande quand aura lieu la distribution des calendriers de collecte des ordures ménagères.

M. le Maire prévoit d'organiser la distribution de l'agenda et du calendrier en même temps.

- M. BRUSTON rapporte la tenue du comité consultatif « développement durable – écologie » du 12 janvier 2021 où a été discuté l'élaboration d'une plaquette pour organiser la mise en place des jardins partagés. Ceci permettra de repérer les personnes prêtes à jardiner. Un questionnaire sera diffusé, probablement, en même temps qu'un document de quatre pages, puis par la page Facebook pour que les personnes s'inscrivent afin de savoir si elles sont intéressées, soit à la construction du projet, soit pour jardiner sur une zone partagée, soit pour jardiner sur une zone individuelle.

A partir de cette enquête, il sera possible de savoir si ce projet sera réalisable.

- Mme BOYÉ rapporte la réunion du comité « urbanisme et assainissement » tenue en deux temps. où ont été balayés les diverses demandes des habitants, en se posant la question de savoir quelles étaient nos priorités. Il en ressort que la valorisation du patrimoine bâti et la réorganisation du centre urbain sont les sujets les plus évoqués. Les projets d'urbanisme privés ont été présentés. Il a été décidé que la commission recevrait les porteurs de projets afin de discuter avec eux des attentes de la commune sur leur projet même et sur le règlement qui vient en suivant.

Ont également été discutés les modalités qui pourraient être mises en place dans le cadre de la valorisation du patrimoine (peut-être sous forme de balades, ...).

En ce qui concerne l'aménagement du centre bourg, un dossier peut être constitué auprès de la Région, afin d'inscrire la commune dans une programmation de projets, avant le 31/12/2021, des études peuvent être menées afin de proposer des aménagements, financées à hauteur de 50 %.

Mme BOYÉ rapporte s'être rendue à une réunion du PETR au Pays du Sud Toulousain, et il en est ressorti que le nombre de dossiers d'urbanisme déposés est très important et ne dispose pas suffisamment de personnel pour instruire les dossiers. De ce fait, les dossiers connaissent de réels retards dans leur traitement.

- M. GAULARD rapporte la réunion du comité consultatif « commerçants – artisans » : Trois méthodes de travail ont été isolées : référencement plus efficace des commerçants et artisans – apporter la lumière sur les aides existantes liées à la crise sanitaire – organisation d'une journée ou demi-journée de rencontre avec l'ensemble des commerçants et artisans.

Il a été évoqué l'étude menée sur deux grands axes :

- Mettre une salle à disposition pour tous les Lhermois

- Attirer l'installation de start'up

M. BRUSTON poursuit en évoquant le problème des financements. Beaucoup de financements sont attribués pour le fonctionnement de tiers lieux, co-working,... Mais pour l'aménagement, et en matière d'investissement, c'est beaucoup plus compliqué.

La Région propose un appel à projets, et un financement semblerait être possible, en matière d'aménagement.

M. BRUSTON précise qu'un des axes principaux du Pays du Sud Toulousain, est la mobilité. Dans ce cadre-là, un travail sur le territoire est effectué, et que la visite d'un site à Auterive a été organisée. Le Pays Sud Toulousain est très moteur par rapport à ce type de projets.

Mme NOUNIS rajoute qu'un espace co-working peut également être visité à Labège-Ramonville. Ce site est simplement aménagé et est très efficace. Il est également dédié à recevoir des entreprises pour suivre des formations.

M. GAURIER prévoit de travailler en collaboration avec le comité des fêtes, afin de faire le point sur les locaux, peut-être à partager et le matériel.

Mme MERCI informe le conseil de la première réunion, samedi dernier, du Conseil Municipal des Jeunes comprenant 15 candidats motivés avec des projets. Les élections seront organisées, en fonction des circonstances sanitaires, probablement la première semaine de février.

Mme NOUNIS précise, que dans les projets abordés par les jeunes, il y a des sujets traités sur les comités consultatifs, comme les nichoirs, l'aménagement du Bois des Escoumes. De ce fait, il faudra voir comment ils peuvent s'articuler avec les comités consultatifs.

M. BRUSTON rajoute que tous les comptes rendus sont publiés sur le site de la mairie et sont donc consultables.

Mme MERCI souhaite parler de l'action menée par le CCAS vers les Aînés. Compte tenu de la situation sanitaire, le goûter des Aînés n'a pas eu lieu. De ce fait, et en remplacement du goûter et de la distribution de galettes, après réflexions, avec M. le Maire, ont décidé de faire travailler une entreprise de la Région, en commandant des boîtes de gâteaux, comprenant chacune 32 gâteaux.

Les aînés âgés de plus de 75 ans ont été appelés par les membres du CCAS et certains élus, 240 personnes ont pu être recensées.

240 boîtes de gâteaux ont été commandées, dans le respect du budget de l'année précédente.

11 équipes composées des membres du CCAS et d'élus, ont été constituées pour assurer la distribution qui a débuté samedi.

Des témoignages de remerciements et satisfactions ont été adressés en mairie.

Lors des visites, des échanges se sont créés en proposant des ateliers (informatique, cuisine, ...), notamment.

QUESTIONS ECRITES adressées par le groupe minoritaire le 12/01/2021

M. le Maire donne lecture des questions écrites transmises :

1/Concernant le régime indemnitaire, nous souhaitons connaître le tableau du régime indemnitaire applicable depuis janvier 2018 sur la commune de Lherm et les nouvelles propositions qui sont applicables au 1er janvier 2021 :

M. le Maire répond que les nouvelles propositions ont été diffusées lors du sujet traité en amont, concernant uniquement la catégorie A. Les autres catégories devant être discutées ultérieurement.

Le tableau établi en 2017 pour être effectif en 2018 est le suivant :

Régime indemnitaire applicable depuis avril 2019

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Montants individuels annuels maximaux		Plafonds indicatifs réglementaires individuels annuels (IFSE + CIA)
			IFSE	CIA	
A	Attachés territoriaux	A1	6 000 €	3 000 €	42 600 €
C	Adjoint administratifs territoriaux	C1	5 200 €	4 000 €	12 600 €
	Agents de maîtrise				
	Adjoint techniques territoriaux	C2	3 000 €	2 000 €	12 000 €
Adjoint du patrimoine territoriaux					
	ATSEM				

Mme SOBIERAJEWICZ constate que le différentiel n'est pas très conséquent. Mme SOBIERAJEWICZ a souvenir que l'IFSE est fixe versé mensuellement, alors que le CIA est modulable et versé semestriellement.

M. le Maire répond qu'effectivement le CIA dépend de la performance de l'agent, de sa notation. Mme SOBIERAJEWICZ précise qu'il dépend également de la spécificité des compétences.

En fait, la modulation du CIA aurait été plus adaptée pour ces deux postes d'attachés.

M. le Maire répond que la proportion entre le CIA et l'IFSE n'est pas respectée, et la fonction publique territoriale a prévu que la part du CIA doit être très modérée, afin de ne pas trop impacter la rémunération de l'agent, s'il fallait s'appuyer sur la notation pour fixer la rémunération.

Si le CIA est important, et selon le jugement porté sur les agents, la rémunération peut varier de manière conséquente. Si la part du CIA est modérée, la performance de l'agent aura une incidence plutôt modérée sur sa rémunération.

M. le Maire précise qu'effectivement les plafonds maximaux légaux pour cette catégorie ont été relevés.

M. le Maire, par arrêté, fixe la rémunération. De ce fait, toute latitude est donnée au maire de procéder à la rémunération de l'agent dans la limite de ces plafonds.

Dans tous les cas, le conseil municipal garde la vision lors du vote du budget.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que la vision reste relative, l'augmentation du plafond est très conséquente.

M. le Maire répond que le plafond de 42 600 € n'avait choqué personne en 2017.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que la 3ème colonne représente le plafond de l'Etat. Ce qui comptait sur le budget communal sont les deux colonnes précédentes.

Mme SOBIERAJEWICZ dénonce n'avoir jamais la bonne réponse à la question posée.

M. le Maire lui répond que la réponse à la question, est que le conseil municipal a voté tout à l'heure sur une grille pour la catégorie A qui lui permet de fixer la rémunération des cadres A de la commune, par arrêté.

La réponse à la question est bien précisée par le tableau ci-dessus.

C'est une grille, et cela ne signifie pas que les agents perçoivent le plafond.

Mme SOBIERAJEWICZ en est sûre, car lors du conseil municipal de décembre 2017, il avait été défini que le régime indemnitaire serait fixé aux environs de 6 % des traitements bruts.

Mme SOBIERAJEWICZ insiste sur le fait que la rémunération applicable n'est pas mise en évidence, et que l'incidence financière budgétaire au regard des plafonds peut aller bien au-delà des 6 % prévus initialement.

2/ Au vu des cambriolages de ces derniers jours, où en est le recrutement du policier municipal ?

M. le Maire répond que le recrutement d'un policier municipal est en cours.

Les entretiens ont eu lieu et un candidat a retenu l'attention de la commission de recrutement.

Aucun des candidats reçus n'est ni policier municipal ni disponible immédiatement. Il y aura donc une phase de formation obligatoire indispensable, au minimum de 3 mois en fonction de son statut (militaire, gendarme). Par ailleurs nous souhaitons au préalable travailler sur le budget avant de prendre une décision concernant ce recrutement et la date d'embauche envisagée.

M. le Maire précise que le policier municipal n'intégrera pas la commune, au minimum avant quelques mois.

Mme SOBIERAJEWICZ fait remarquer que lors des deux précédentes séances de recrutement d'un policier municipal, au cours du mandat précédent, vous connaissiez la problématique de la formation pour les candidats retenus car nous avons été confrontés au même problème.

De plus, le poste de policier municipal est ouvert depuis bien plus longtemps que celui d'attaché. Au final, le conseil municipal doit faire des choix qui ne sont pas forcément dans l'intérêt des Lhermois, et Mme SOBIERAJEWICZ trouve cela dommageable.

M. le Maire répond ne pas voir le rapport entre le policier municipal et le poste d'attaché.

M. le Maire dit ne pas maîtriser les personnes qui candidatent au poste de policier municipal.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que c'est un problème de budget puisque M. le Maire attend d'avoir plus de visibilité sur le budget.

Mme SOBIERAJEWICZ indique qu'il a bien un lien entre les deux postes.

M. le Maire dit s'être rendu compte que Mme SOBIERAJEWICZ se focalisait uniquement sur le budget.

M. le Maire confirme avoir promis durant la campagne électorale, qu'un policier municipal serait embauché, et compte mettre en œuvre le programme.

Concernant les cambriolages, M. le Maire a reçu la brigade de gendarmerie ce jour pour évoquer les faits et l'évolution de l'enquête. La présence d'un policier municipal sur la commune ne suffira pas à empêcher les cambriolages.

Selon les statistiques de la Gendarmerie de Muret, sur les secteurs environnants, M. le Maire indique suivre les statistiques de la gendarmerie chaque semaine sur la totalité du secteur d'intervention de la brigade de Muret et confirme que la commune de Lherm est relativement épargnée, même si le 30 décembre, la commune a été victime d'une sorte de gang.

M. GIL demande si la mise en place d'une opération « voisins vigilants » ou autre, peut être une bonne solution pour les cambriolages.

M. BRUSTON répond que cela avait tenté, lors du précédent mandat, la Gendarmerie de Muret avait organisé une réunion, mais peu de personnes étaient présentes et trop peu d'inscriptions de volontaires. Mme SOBIERAJEWICZ pense qu'il serait peut-être intéressant de relancer cette opération.

- Quelles sont les conclusions de la négociation avec Réseau31 quant au transfert de la compétence assainissement ? Et donc, quelles sont les conséquences sur les prix HT et TTC du mètre cube de la collecte et du traitement des eaux usées, - de la redevance fixe annuelle ? :

M. le Maire a reporté sur ce tableau ce qui a été convenu avec Réseau 31 jusqu'en 2026 concernant la part fixe et la part variable de l'assainissement collectif.

Evolution tarifaire assainissement collectif Euros HT

Année	Part	
	fixe	variable
2020	62,00 €	0,90 €
2021	70,00 €	0,96 €
2022	74,00 €	0,99 €
2023	78,00 €	1,02 €
2024	80,00 €	1,06 €
2025	82,00 €	1,09 €
2026	84,43 €	1,12 €

L'augmentation est liée aux investissements lourds à réaliser sur les réseaux (routes et les 2 stations d'épuration).

Les montants de la taxe assainissement n'ont pas fait l'objet de négociations postérieures au Conseil municipal du mois de novembre.

Les tarifs précédemment évoqués sont identiques à ceux déjà discutés et présentés lors du Conseil municipal consacré au vote pour le transfert de compétence.

L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet de divers échanges à l'occasion de 2 réunions de travail en présence de représentants de la majorité et de la minorité.

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il y a une programmation des travaux.

M. le Maire répond par l'affirmative et détaille le résultat des négociations avec Réseau 31.

Réseau 31 s'est engagé à maintenir les tarifs indiqués tout en assurant l'intégralité des investissements à réaliser d'ici 2025, et issus du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement et pluvial, pour un montant estimé à 290 896 € pour les réseaux, 63 000 € sur les deux stations ainsi que divers imprévus (ex : problématique du traitement des boues déshydratées contaminées par le virus Covid).

L'application de la PFAC a également été revue. Nous appliquons un montant forfaitaire de 3800 € par construction. Désormais, cette PFAC sera proportionnelle au nombre de pièces de la construction et évoluera de 1800 € à 5600 € selon la taille de la construction.

Mme BOYÉ précise que ces montants sont appliqués aux maisons raccordées à l'assainissement collectif. Toutefois, il est obligatoire que toute maison dispose d'un système d'assainissement. S'il n'y a pas d'assainissement collectif, il doit être autonome.

Une personne qui arrose avec l'eau potable son jardin, s'il n'en fait pas la demande, paiera l'eau consommée en eau usée. Il y a possibilité de demander au SIECT un compteur jardin, où le volume d'eau potable ne sera pas facturé en assainissement.

Prochaines réunions

Prochain Conseil Municipal :

09/02/2021 – 20h30

Prochains Conseils Communautaires

21/01/2021 – 20h Conseil communautaire (Rieumes – Halle)

02/02/2021 – Conférence des maires Pacte de Gouvernance + Finances (Sajas)

11/02/2021 – 20h Conseil communautaire (Cazères - salle des fêtes)

04/03/2021 – 20h Conseil communautaire (Rieumes – Halle) – Débat d'orientation budgétaire

18/03/2021 – 20h Conseil communautaire (Cazères - salle des fêtes)

08/04/2021 – 20h Conseil communautaire (Rieumes – Halle)

En conclusion, M. le Maire communique des informations complémentaires :

M. le Maire a proposé la mise à disposition de la salle du 3^e âge aux autorités sanitaires et à Mme le Sous-Préfet, dans le cadre du plan de vaccination. Les plans de la salle qui fait 95 m² ont été transmis.

Il informe le Conseil municipal s'être entretenu avec Mme le Sous-Préfet au sujet de sa proposition.

M. le Maire rappelle qu'initialement 7 à 8 centres de vaccination avaient été prévus sur tout le département. Visiblement, il y a une volonté claire de vacciner plus rapidement. Ainsi d'autres centres ont été ouverts et en particulier, deux centres seront ouverts sur Cazères et Rieumes. Il s'agit d'ouvrir un centre pour 50000 habitants. Cependant, les opérations de vaccination seront certainement amenées à s'accélérer prochainement, fin février, début mars, et un centre de vaccination supplémentaire pourrait alors être décidé à Lherm, à la demande de l'ARS.

Pour conclure, M. le Maire souhaite communiquer une dernière information importante.

« Il me semblait important d'informer les citoyens Lhermois que dans le cadre du recours électoral qui avait été déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse, le 17 juillet, à l'encontre de l'élection de la liste Agir Ensemble, et requérant l'annulation des opérations de vote du 28 juin, le délibéré du tribunal a été rendu. Les 22 griefs ont tous sans exception été jugés irrecevables ou inopérants. Ainsi, les Lhermoises et Lhermois n'auront pas besoin de revenir aux urnes, les résultats de ces élections municipales ayant été confirmés et jugés parfaitement sincères, déboutant ainsi les plaignants.

J'ai été informé il y a quelques semaines du délibéré du tribunal, cependant, j'ai tenu à attendre l'expiration des délais de recours pour vous en faire part.

Voici ce que je voulais ajouter en termes de conclusion, sans qu'il soit nécessaire d'en débattre.

La séance est levée. Je vous remercie, et je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.

Le secrétaire de séance,

Lauriane BOULP



Le maire,

Frédéric PASIAN

